

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



Séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2019.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 24 octobre 2019 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : PIERROT Alain, LEONARD Brigitte, STRAUB Philippe, SCHWOOB Laetitia, BONGRAS Daniel, FRIEZ Bernadette, HAELVOET Jocelyne, MULLER Benoit, TAVANI Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : POIGNANT Delphine, SCHNEIDER Justin, TAVANI Sylvie

Secrétaire de séance : Brigitte LEONARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 août 2019
2. Exploitation forestière – Etat d'assiette 2021
3. Exploitation forestière – Etat de prévision et de destination des coupes 2020
4. Convention – Adhésion au service communautaire droit du sol de la Communautés de Communes Bouzonvillois Trois Frontières
5. Adhésion de la commune d'Alzing au SIAPB
6. Intervention en milieu scolaire – Convention avec le Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville (CMMB)
7. Convention de passage sur les terrains privés – Inscription au livre foncier
8. Convention pour une prestation d'assistance technique et de conseil architectural sur une opération de requalification urbaine dans la commune d'Anzeling
9. Décision modificative N°2 du budget principal 2019
10. Constitution de provisions au compte 6817 pour créances douteuses
11. Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 août 2019

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 14 août 2019.



2. Exploitation forestière – Etat d'assiette 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Anzeling étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil en date du 29 décembre 2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2021 ;

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'état d'assiette des coupes pour la campagne 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



3. Exploitation forestière – Etat de prévision et de destination des coupes 2020

Le Maire présente le programme proposé par l'ONF concernant les travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes dans les parcelles 2C, 5 et 6 de la forêt communale d'Anzeling.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le programme d'exploitation des parcelles 3j, 5 et 7 proposé par l'ONF.

AUTORISE la vente du bois d'œuvre par adjudication.

AUTORISE la vente publique par adjudication sur soumissions informatisées de bois sur pied et houppiers des parcelles 2C et 6 et fixe le prix de retrait à 15 euros le mètre cube.

AUTORISE la vente de gré à gré de menus produits et fixe le prix du stère à 11 euros.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



4. Convention – Adhésion au service communautaire droit du sol de la Communautés de Communes Bouzonvillois Trois Frontières

Exposé des motifs

En décembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières a décidé de maintenir et renforcer le service communautaire de traitement des demandes d'occupation et d'utilisation du sol. Cette décision l'a conduit à proposer aux communes du sierckois confiant jusqu'à présent ce service à la Communauté d'Agglomération Portes France Thionville (CA PFT), d'adhérer au nouveau service communautaire.

Cette extension territoriale a par ailleurs amené une réorganisation du service et une refonte de la convention liant la communauté de communes aux communes adhérentes aux services. Ce service s'organisera ainsi différemment avec notamment l'embauche d'un nouveau chargé de mission qui vient

déjà seconder l'actuel instructeur et assure le développement d'un nouvel outil facilitant et optimisant l'instruction des demandes, un Système d'Information Géographique (SIG). Par ailleurs, l'accent sera également mis sur le contrôle des réalisations.

Dans cette optique, il a été proposé que l'ensemble des communes confiant leurs demandes aux services communautaires soient couvertes par une seule convention. Il est donc proposé aux communes de renouveler la convention avec la communauté de communes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de renouveler son adhésion au service communautaire de traitement des demandes d'occupation et d'utilisation du sol de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ;

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante à cette adhésion et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce service ;

DELEGUE aux instructeurs de la communauté de communes le droit d'interpeller pendant l'instruction des demandes les structures extérieures comme ENEDIS, SYNDICATS d'eau et d'assainissement...

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



5. Adhésion de la commune d'Alzing au SIAPB

Par courrier en date du 10 septembre 2019, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays Bouzonvillois (SIAPB) a notifié à la Commune de Bouzonville la décision syndicale du 5 septembre 2019 portant acceptation de la demande d'adhésion de la Commune d'Alzing. En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour entériner cette décision.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Alzing au SIAPB.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



6. Intervention en milieu scolaire – Convention avec le Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville (CMMB)

Pour l'activité Musique et Chant choral, la commune d'Anzeling participe au financement de l'intervention en milieu scolaire au profit du CMMB pour un montant de 510€.

Les modalités de cette intervention sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M le Maire à signer la convention régissant les conditions financières d'octroi de l'indemnisation dans le cadre de l'intervention en milieu scolaire pour l'année 2019/2020, selon les modalités décrites ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



7. Convention de passage sur les terrains privés – Inscription au livre foncier

Dans le cadre du projet d'aménagement de la route d'Edling et rue de Lilette, il convient de réaliser des conduites d'eaux pluviales sur des parcelles privées afin de capter les eaux de ruissellement des bassins versants. L'étude hydraulique des bassins versants a confirmé ce besoin.

Ces travaux nécessitent la constitution de servitudes de passage des conduites et ouvrages d'eaux pluviales sur les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer des servitudes réelles et perpétuelles de passage en tréfonds pour la pose, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement des conduites d'eau pluviales avec pour le propriétaire du fonds dominant ainsi que les personnes et entreprises mandatées par lui et chargées des travaux, un droit d'accès sur le fonds servant le tout

DONNE délégation au Premier Adjoint au Maire Madame Brigitte LEONARD pour la rédaction de l'acte et la constitution de ces servitudes de passage

DESIGNE M. STRAUB Philippe en sa qualité de 2^{ème} adjoint pour suppléer Me LEONARD Brigitte en cas d'empêchement de cette dernière.

PREND en charge les frais annexes à l'établissement de ces servitudes

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution de ces servitudes.

CHARGE le Maire d'inscrire ces servitudes au Livre Foncier

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



8. Convention pour une prestation d'assistance technique et de conseil architectural sur une opération de requalification urbaine dans la commune d'Anzeling

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification urbaine du cœur de village d'Anzeling. En vue du projet que souhaiterait mener la municipalité, des besoins se font ressentir en termes de :

- conseil urbanistique et patrimonial
- soutien technique de réaffectation ou de requalification de certains secteurs
- préconisations techniques
- chiffrage
- support juridique

Afin de mener cette étude, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à une convention quadripartite entre le CAUE, MATEC, la CCB3F et la commune d'Anzeling pour une prestation d'assistance technique découpée en deux phases :

- Phase 1 – Conseil urbain – Assistance du CAUE
- Phase 2 – Pré-projet et estimation financière – Assistance de MATEC

Le coût de la convention est de 5400 € financée à 75% par la CCB3F et à 25% par la commune d'Anzeling

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le maire à signer la Convention pour une prestation d'assistance technique et de conseil architectural sur une opération de requalification urbaine dans la commune d'Anzeling pour un montant de 1350 €.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



9. Décision modificative N°2 du budget principal 2019

Vu :

- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- la délibération du Conseil municipal N° 2019-002-008 en date du 23 mai 2019 approuvant le budget 2019,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans un tableau ci-dessous.

Proposition du Maire :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	360	
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		360

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal telle que détaillée dans la proposition du Maire.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents



10. Constitution de provisions au compte 6817 pour créances douteuses

Vu la délibération N° 2019-002-006 du Conseil Municipal d'Anzeling du 23 mai 2019 portant sur les provisions au compte 6817 pour créances douteuses.

Exposé du contexte

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Après avoir exposé la liste des restes à recouvrer fournie par le trésorier de Bouzonville, le Maire propose au Conseil Municipal de mandater une provision semi-budgétaire au compte 6817 pour un montant de 2310.65€ pour les loyers impayés.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

CHARGE le Maire de mandater la somme de 2310.65€ € au compte 6817.

Adopté à l'unanimité des membres présents



11. Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP visant la fermeture de 143 trésoreries dans le Grand-Est.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Adopte la motion à l'unanimité des membres présents

